Présidente de la Métropole

Arrêté n° 19/222/CM

Indemnités de jury de concours - Concours restreint de maitrise d'oeuvre sur esquisse pour l'opération de construction de la médiathèque intercommunale à Istres.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'élection de Monsieur Pascal Montecot en qualité de 7ème Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence, le 20 Septembre 2018 ;
- L'arrêté n° 18/329/CM du 29 novembre 2018 portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal Montecot, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le concours restreint de maitrise d'œuvre sur « esquisse » pour l'opération de la construction de la médiathèque intercommunale à Istres.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'indemniser les personnalités qualifiées au vue de leur participation à la commission d'appel d'offres composée en jury ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres composée en jury :

- Madame Decot Valérie, Architecte, membre du Syndicat des Architectes.
- Madame Birotteau Pascale, Architecte, membre du Syndicat des Architectes.
- Monsieur Leclerc Jean-Michel, Ingénieur, membre du SYNTEC.

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Octobre 2019

Article 2:

Pour le concours de construction et réalisation :

- Madame Decot Valérie, Architecte, membre du Syndicat des Architectes.
- Madame Birotteau Pascale, Architecte, membre du Syndicat des Architectes.
- Monsieur Leclerc Jean-Michel, Ingénieur, membre du SYNTEC.

percevront une indemnité de 300 euros net pour leur participation à chaque réunion de jury.

Article 3 :

Monsieur le Vice-président de la Métropole Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2019

Martine Vassal

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Octobre 2019